

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de SUSSARGUES

Séance du 22 décembre 2014

L'an deux mille quatorze,
et le vingt-deux décembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Eliane LLORET, Maire.

Convocation du : 16 décembre 2014

Affichée le : 16 décembre 2014

PRESENTS :

Mesdames BEN RABIA Céline, BERGER Chantal, JOUD Patricia, LLORET Eliane, MAURICE Nathalie, ROMERO PASSERIN D'ENTREVES Vittoria, PAGES Catherine, ROURE-SANCHEZ Christine, SARTINI Marie-Thérèse, SERRANO-WATTEEL Roselyne.

Messieurs ARNAUD Jean-Yves, BASTIDE Serge, BERTAUD Xavier, BOUIS Xavier, GIGOU Stéphane, MARTIN Louis, MARTY Ghislain, SERIEYS Luc, SIMON Romain, VIDAL Rudy.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame NODET Isabelle donne procuration à Madame ROMERO PASSERIN D'ENTREVES Vittoria.

Monsieur TERRAL Didier donne procuration à Monsieur SERIEYS Luc.

Monsieur NEUVILLE Laurent donne procuration à Monsieur MARTY Ghislain.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur SIMON Romain a été élu Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Plan Local d'Urbanisme : procédure de révision
- 2) Convention Commune / Communauté d'Agglomération de Montpellier : e-dématérialisation
- 3) Métropole : convention de gestion provisoire
- 4) Finances : ouverture de crédits avant adoption du Budget Primitif
- 5) Travaux en régie
- 6) Réserve Communale de Sécurité Civile
- 7) Maison de retraite
- 8) Questions diverses

I. PLAN LOCAL D'URBANISME : PROCEDURE DE REVISION

Madame le Maire rappelle qu'actuellement le territoire de la Commune est couvert par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2013.

Madame le Maire énonce le souhait d'engager une réflexion d'ensemble approfondie sur les formes et les densités urbaines ainsi que sur les règles architecturales souhaitables (gabarits, hauteurs, implantations, emprises au sol) compte tenu des évolutions réglementaires issues de la Loi ALUR supprimant le coefficient d'occupation des sols (COS).

Madame le Maire souligne également la nécessité d'engager une procédure de révision de PLU afin de procéder aux adaptations inscrites dans le projet politique de la nouvelle municipalité élue en mars 2014.

Madame le Maire affirme que cette révision ne changera pas la philosophie du PLU qui doit permettre de produire du logement tout en respectant l'environnement. Madame le Maire insiste sur la notion de respect de l'environnement mais au sens large, la production de logements devant être programmée sagement afin de respecter le bâti actuel tout en préservant les écosystèmes riches de la commune.

Madame le Maire précise que la révision du PLU doit permettre en outre, de doter la Commune d'un document d'urbanisme enrichi d'une vision prospective, qualitative et spatiale du projet urbain tout en s'inscrivant dans un cadre réglementaire renouvelé, défini notamment par les lois dites « SRU », « Grenelle 2 » et « ALUR ».

Dans cette optique, la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) répondra aux objectifs principaux suivants :

- protéger les espaces naturels et les continuités écologiques ;
- limiter la consommation des terres agricoles ;

- préciser la stratégie de réinvestissement urbain veillant, en particulier, à encadrer efficacement les conditions d'insertion des constructions nouvelles dans un contexte de village languedocien ;
- maîtriser les évolutions des tissus urbains existants afin qu'elles s'adaptent avec le maillage des voies, les capacités des réseaux ;
- définir les futurs secteurs d'extension urbaine notamment dans le sud de la commune en dessinant une nouvelle entrée de village autour de la route de Montpellier. Ces nouveaux quartiers devront parfaitement s'intégrer au tissu pavillonnaire actuel et devront préserver l'écosystème riche de garrigue et carrières ;
- permettre à tous les ménages de se loger en développant notamment une offre locative sociale et des logements dits « abordables » pour les jeunes ménages. L'objectif de la commune est de favoriser une mixité sociale et intergénérationnelle tout en assurant un développement équilibré de la population ;
- assurer une vision prospective des nouveaux besoins en équipements publics, en matière de développement économique et de services liés à l'augmentation de la population en étudiant, notamment, les capacités du secteur situé au Nord du complexe sportif Jules Rimet ;
- réaménager le centre du village autour d'espaces publics ouverts, lieux d'échanges et de convivialité, de tradition et de modernité ;
- assurer la mise en réseau des places et équipements publics en trouvant un juste équilibre entre le minéral produit de notre commune et le végétal autre composante du territoire ;
- favoriser le maillage des déplacements doux (vélos et marche à pied en particulier) dans la commune et assurer l'accessibilité aux équipements publics depuis les zones d'habitation ;
- promouvoir une approche durable de l'urbanisme, favorisant notamment la performance énergétique des constructions et la valorisation de sources d'énergies renouvelables, tout en veillant à la qualité des intégrations architecturales et paysagères, en particulier dans le centre ancien ;
- intégrer les risques d'inondation, de ruissellement pluvial et d'incendies de forêt dans les choix d'aménagement et de développement communal ;
- déterminer les conditions favorables au bien-être social en permettant un développement des équipements et des activités socio-culturelles, éducatives et ludiques nécessaires aux besoins de la population.

Madame le Maire rappelle qu'une concertation sera organisée pour associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme. Elle sera menée selon les modalités suivantes :

- organisation d'une ou plusieurs réunions publiques,
- mise à disposition des éléments d'études en mairie,
- mise à disposition d'un recueil d'observations en mairie,
- un ou plusieurs articles dans le journal d'information municipal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, afin de poursuivre les principaux objectifs précités ;
- décide d'organiser la concertation, qui se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de Plan Local d'Urbanisme, selon les modalités énoncées ;
- rappelle que Madame le Maire, à l'expiration de la concertation, en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera ;
- décide de solliciter l'Etat, pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les frais matériels et d'études liés à la révision du PLU ;
- autorise Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire ;
- dit que la présente délibération sera notifiée, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, aux personnes concernées;
- dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme.

II. CONVENTION COMMUNE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : E-DEMATERIALIZATION

La Communauté d'Agglomération de Montpellier propose aux collectivités membres de l'EPCI une plateforme multiservices numérique pour favoriser l'utilisation de l'e-administration au sein des collectivités et répondre aux exigences de l'Etat en termes de dématérialisation.

La plateforme d'e-administration a pour objectif de proposer aux collectivités membres un ensemble de services cohérents couvrant la chaîne de dématérialisation de bout en bout à travers un portail sécurisé et unifié de manière à faciliter les usages et les échanges entre les collectivités et les services de l'Etat.

Avec cette plateforme, il sera donc possible depuis un accès unique de signer électroniquement des documents numériques, de télétransmettre des documents à la Préfecture (délibérations, arrêtés réglementaires et individuels, documents budgétaires), de télétransmettre au comptable public dans un flux signé électroniquement, les pièces comptables (bordereaux, titres, mandats) et les pièces justificatives (factures, payes, délibérations, pièces de passation et d'exécution de marchés publics) et d'envoyer les convocations aux élus.

Dans un second temps, la plateforme proposera d'autres services dont un service d'archivage numérique pour garantir un archivage à valeur probante des documents numériques ainsi qu'une gestion électronique de documents.

Au regard des contraintes techniques et juridiques inhérentes à la mise à disposition de ces services et afin de garantir à l'ensemble des communes membres un service sécurisé et de qualité pour un coût minimal, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a souhaité développer une plateforme mutualisée d'@-administration en partenariat avec ses communes membres.

Dans le cadre de la présente convention de mise à disposition des services, la Communauté d'Agglomération de Montpellier assure les prestations suivantes :

- Hébergement et maintenance de la solution d'e-administration,
- Assistance pour la mise en œuvre du système d'administration électronique au sein de la Commune adhérente,
- Formation des utilisateurs de la plateforme,
- Fourniture d'un certificat électronique par commune,
- Un support technique et fonctionnel assuré par la Direction des ressources informatiques de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Les frais de mise à disposition des services (installation, paramétrages, hébergement, maintenance), portés par la Communauté d'Agglomération sont fixés forfaitairement et lissés sur 3 années. Ils sont calculés au prorata de la population municipale de chacune des Communes membres telle que définie par décret du 27 décembre 2012, déduction faite d'une participation de 50% de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Le coût annuel pour la Commune de Sussargues s'élève à 90,91€ TTC pour une durée de 3 ans.

Il est donc proposé l'adhésion à la convention annexée qui a pour objet la mise à disposition de service de la solution mutualisée de plateforme d'e-administration et de dématérialisation pour les besoins de la Commune de Sussargues.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'adhésion à la présente convention,
- autorise Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

III. METROPOLE : CONVENTION DE GESTION PROVISOIRE

Le Maire, Madame Eliane LLORET, donne lecture du rapport suivant :

1. Rappel du cadre de gouvernance des compétences métropolitaines

La Métropole qui verra le jour au 1^{er} janvier 2015 se mettra en place, comme l'énonce le pacte de confiance métropolitain, dans le respect des souverainetés communales et avec le souci permanent de favoriser les coopérations de proximité au sein du bloc communal.

Les principes de mise en œuvre des nouvelles compétences au 1er janvier 2015 sont basés sur le dialogue, la transparence, la prise en compte des spécificités de chaque territoire, le partage des décisions, et la co-construction avec les communes.

Dans cet esprit, des instances de gouvernance assurant le portage coopératif de cette démarche de transformation en Métropole ont été mises en place : la conférence des maires, qui joue le rôle d'instance majeure de débat et d'arbitrage sur les grandes orientations de la démarche, le séminaire des 31 DGS, qui assure une coordination du travail technique et les groupes de travail thématiques co-pilotés par des DGS de communes et des cadres de la CAM, qui ont vocation à analyser d'un point de vue à la fois opérationnel et transversal les enjeux des différents transferts de compétence.

2. Objectifs et durée de la convention de gestion transitoire

L'exercice des nouvelles compétences relevant du statut de Métropole implique des transferts de biens et de services importants des communes vers la Métropole, ainsi que la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle conséquente et complexe.

Afin de garantir la continuité et la bonne organisation du service et de disposer, pour les communes comme pour la Métropole, du temps nécessaire pour mettre en œuvre les compétences transférées dans de bonnes conditions. Il est proposé de recourir aux dispositions visées aux articles L. 5215-27 et L. 5217-7 du Code général des collectivités territoriales qui permettent aux métropoles de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions.

Dans le cadre de cette convention, qui est l'aboutissement d'une démarche intercommunale entre les parties, la Commune assurera sur son territoire, pour le compte de la Métropole, la création et la gestion des équipements et services afférents aux compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèveront au 1^{er} janvier 2015, de la Métropole.

La durée du projet de convention est d'un an, soit jusqu'au 1er janvier 2016. Elle pourra, selon les compétences, être réduite par avenant, si les conditions organisationnelles requises sont réunies pour leur exercice par la Métropole avant le 1er janvier 2016.

Les compétences objets de la convention sont principalement les suivantes :

- Voirie et espaces publics,
- Plan local d'urbanisme (précisions ci-dessous)
- Parcs et aires de stationnement,
- Infrastructures et réseaux de télécommunication,
- Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Service public de défense extérieure contre l'incendie,
- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz, réseaux de chaleur et de froid urbains,
- Autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages.

Toutefois la Métropole prendra en charge toutes les procédures relevant du Code de l'urbanisme ainsi que les contrats ayant pour objet une révision ou l'élaboration du PLU (la délivrance des permis de construire reste de la compétence des maires).

Au titre de cette convention, la commune sera également étroitement associée à l'exercice des pouvoirs de police spéciale relevant du président de la Métropole en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'habitat, de la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis et de défense extérieure contre l'incendie.

3. Modalités de fonctionnement juridiques et financières de cette convention

D'un point de vue juridique, la commune assurera la gestion de ces missions au nom et pour le compte de la Métropole, en coordination avec les services de la Métropole. Elle prendra toutes les décisions, actes ou conventions afférents.

S'agissant des personnels communaux exerçant leur métier dans le cadre des compétences objets de la convention, ils conservent, pendant sa durée, leurs statuts communaux et ne sont pas transférés ou mis à disposition de la Métropole. La Commune, en 2015, reste l'employeur des personnels affectés aux compétences concernées et le Maire reste leur autorité hiérarchique et fonctionnelle.

Sur le plan financier, la Commune paiera l'ensemble des dépenses et assurera le recouvrement de l'ensemble des recettes inhérentes à la mise en œuvre de la convention de gestion provisoire (masse salariale, contrats, dépenses de fonctionnement et d'investissement, etc.), pour le compte de la Métropole. Les dispositions financières et comptables convenues avec les services de l'Etat dans le projet de convention permettent par ailleurs des avances aux communes, par la Métropole, ainsi que des remboursements trimestriels, de telle façon que la commune puisse assurer financièrement la création et la gestion d'équipements et de services afférents aux compétences transférées, pour le compte de la Métropole.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention de gestion provisoire joint en annexe permettant à la Commune, pour le compte de la Métropole, d'assurer la création et la gestion des équipements et services afférents aux compétences exercées jusqu'alors par la Commune et qui relèvent au 1er janvier 2015, de la Métropole,
- Dit que la présente délibération modifie la délibération n°DE14_021 du 24 avril 2014 du Conseil Municipal relative aux délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal au Maire qui permet, à ce dernier, de prendre tous les actes relevant de ces délégations au nom de la Métropole, pour les compétences relevant de la présente,
- Dit que les dépenses et les recettes correspondantes seront prévues au budget 2015,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de gestion provisoire ainsi que tout acte et document relatif à cette affaire.

IV. FINANCES : OUVERTURE DE CREDITS AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, sur délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des crédits ouverts au titre de l'exercice 2014, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon la répartition présentée ci-dessous.

A savoir :

Chapitre 20 :	25 000,00 €
Chapitre 21 :	12 500,00 €
Chapitre 23 :	36 650,00 €
Chapitre 16 :	28 000,00 €

Dans le cadre de la création de la Métropole, des conventions de gestion confiant aux communes l'exercice de certaines compétences pour le compte de la Métropole seront mises en place. Afin d'exécuter comptablement ces conventions avant le vote du budget, il est proposé d'autoriser la création des chapitres appropriés et de leur affecter les crédits nécessaires à due concurrence des chapitres budgétaires 2014. Il est précisé que, conformément à l'instruction comptable M14, ces dépenses seront imputées au chapitre 458 Opérations sous mandat.

De la même manière, un état des crédits engagés et non mandatés au 31 décembre 2014 sera transmis au Trésorier Municipal. Les dépenses liées aux compétences transférées, seront imputées au chapitre 458.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour et une abstention, approuve l'ensemble de ces écritures.

V. TRAVAUX EN REGIE

Monsieur Luc SERIEYS, 1^{er} Adjoint délégué au personnel, explique à l'assemblée que les employés des services techniques ont effectué, dans le courant de l'année 2014, différents travaux neufs de bâtiments et d'aménagements.

Pour réaliser ces divers chantiers, des fournitures ont été payées en fonctionnement :

<i>Travaux</i>	<i>Article</i>	<i>HT</i>	<i>TTC</i>
Plafond acoustique Bibliothèque	60632	1731,75	2078,10
	60632	437,94	525,52
Pergola Ecole élémentaire	60632	431,35	517,62
Barrières Taurines	60632	830,49	996,59
Serre jardin partagés	6135	339,41	407,29
	60632	229,04	274,85
	60632	102,24	122,69

Montant du budget du personnel affecté à ces divers travaux

- Plafond acoustique Bibliothèque : 15 journées - 2 agents
- Pergola Ecole élémentaire : 7 journées - 2 agents
- Serre Jardin partagés : 15 journées - 2 agents
- Barrières taurine : 10 journées - 2 agents

Dépenses :

chapitre 012	13 611,20 € TTC
--------------	-----------------

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE

Les écritures suivantes concernant les travaux en régie :

Dépenses de fonctionnement :

Article 60632	4 515,37 € TTC
Article 6135	407,29 € TTC

Chapitre 011	4 922,66 € TTC
--------------	----------------

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 042 – Article 721	18 533,86 € TTC
----------------------------	-----------------

Dépenses d'investissement :

Chapitre 040 – Article 2315	18 533,86 € TTC
-----------------------------	-----------------

VI. RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Par délibération DE12_038 du Conseil municipal en date du 24 septembre 2012, il a été approuvé le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) de la commune de Sussargues.

Dans sa continuité et afin d'encourager l'engagement responsable du citoyen en tant qu'acteur de la sécurité civile, la municipalité souhaite créer un nouvel outil de mobilisation civique.

Considérant la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous, celle-ci précise également que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « Réserve Communale de Sécurité Civile » fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du CGCT.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. Elle est chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Je vous propose donc aujourd'hui de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile, chargée d'apporter son concours dans les points précités ci-dessus. Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, autorise à l'unanimité la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile.

VII. MAISON DE RETRAITE

Madame le Maire énonce que « La Romaine », Établissement d'Hébergement Pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), a été cédée par le tribunal de commerce de Lille sur jugement du 13/02/2014 à la SARL BJCM dont le principal actionnaire est Monsieur Jean-Pierre SERROU.

Madame le Maire précise que le jugement prévoit la reconstruction de l'établissement sur la commune de Sussargues dans un délai de deux ans à compter du 07 mars 2014, délai négocié par Monsieur SERROU avec les propriétaires actuels du bâti.

Plusieurs tènements ont été proposés à la SARL BJCM sur du foncier privé ou communal.

Madame le Maire informe que ces propositions ont toutes été refusées par Monsieur SERROU pour des questions de coût dans le cas de terrains privés, ou de délais dans le cas de terrains communaux en zone à urbaniser.

Mme le Maire indique que les services de la commune ont étudié la possibilité de cession de parcelles contigües à la maternelle représentant un tènement total de 4 500 m² à 4700 m².

Cette localisation présente de multiples avantages :

- une localisation à proximité de l'EHPAD limitant le stress des résidents,
- une proximité du groupe scolaire et du foyer favorisant les liens intergénérationnels,
- une réunion dans un périmètre restreint de plusieurs établissements pouvant mutualiser des équipements techniques (chaufferie...),

Madame le Maire informe enfin que cette cession sera accompagnée d'une relocalisation du city stade et de l'optimisation du bassin de rétention, ces deux déplacements ayant été étudiés précisément afin qu'ils soient réalisés à moindre cout.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame Le Maire à négocier avec la SARL BJCM quant à la cession d'un terrain de 4 700 m² inscrit dans les parcelles cadastrées section A numéros 463, 2238, 2239, 2493.
- autorise la réalisation d'un document d'arpentage permettant de créer la nouvelle parcelle dédiée à l'EHPAD « La Romaine ».
- autorise Madame Le Maire à signer tous les actes juridiques liés à la cession de cette parcelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.